

Séance publique du 4 novembre 2002

Délibération n° 2002-0869

commission principale : finances et institutions

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier de l'Ecoin sous la Combe - Requalification des espaces extérieurs - Mission de contrôle technique - Avenant n° 1 - Mission de coordination- sécurité et de protection de la santé - Avenant n° 1 - Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination - Déviation du réseau de chauffage urbain, mission de maîtrise d'oeuvre d'infrastructure - Appels d'offres restreints**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet de ville de Vaulx en Velin (GPV), signé entre la Communauté urbaine, la commune de Vaulx en Velin, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône et l'Etat, il est prévu une opération globale de requalification du quartier de l'Ecoin sous la Combe.

Par délibérations en date des 10 juillet 2000 et 25 juin 2001, le conseil de Communauté a approuvé une première tranche de travaux appelée opération anticipée pour un budget global de 3506 327 € TTC, comprenant les travaux et les honoraires de prestations intellectuelles.

En parallèle à la réalisation de cette première tranche de travaux, les études de maîtrise d'œuvre d'avant-projet ont été définies sur le reste du périmètre du projet appelé opération globale.

Le marché de contrôle technique, de coordination-sécurité et de protection de la santé

A l'issue de l'avant-projet détaillé, la concertation avec les partenaires de l'opération (Etat, Ville, bailleurs, habitants) a conduit à intégrer au projet des contraintes et besoins supplémentaires :

- insertion de rues complémentaires de desserte pour les îlots résidentiels des Opac du Rhône et du Grand Lyon,
- création de jardins familiaux destinés aux habitants,
- aménagement d'unités de garages supplémentaires, plus petites et mieux sécurisés.

Par ailleurs, la modification du montage financier du dossier, notamment l'apport de subventions de l'Etat et de l'Europe, conduit à prendre en compte les contraintes de gestion correspondantes. Cela se traduit par la nécessité de scinder la réalisation de l'opération en deux appels d'offres distincts comprenant chacun une tranche ferme et une tranche conditionnelle au lieu d'un seul appel d'offres prévu initialement. Cette organisation a une incidence sur la durée et le contenu des missions des prestataires intellectuels.

Par délibération en date du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a approuvé le programme modifié de l'opération globale, le coût prévisionnel de dépenses de 26 439 026 € TTC, le plan prévisionnel de financement entre les partenaires publics.

Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre a également été accepté aux termes de cette délibération.

Les dépenses prévues ci-dessus comprennent également le financement d'avenants pour les autres prestations intellectuelles.

En conséquence, il conviendrait :

- pour la mission de contrôle technique confiée au bureau AINF d'établir un avenant n° 1 d'un montant de 10 470,46 € HT, qui porterait son marché de 69 516,75 € HT à 79 987,21 € HT,
- pour la mission de coordination-sécurité et de protection de la santé confiée au bureau Alpes contrôles coordination sécurité d'établir un avenant n° 1 d'un montant de 5 716,84 € HT, qui porterait son marché de 38 569,60 € HT à 44 286,44 € HT.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé à ces projets d'avenants lors de sa séance du 26 juillet 2002.

Le marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC)

La direction de la logistique et des bâtiments a conclu le 6 juin 2000, un marché d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) avec le bureau d'études Ingerop.

Les évolutions du programme et du montage de l'opération sur une mission telle que l'OPC entraînent une modification substantielle du contenu de la prestation prévue initialement.

Ces modifications remettant en cause l'économie générale du marché, il est proposé d'arrêter les études, objet du marché actuel d'OPC à l'issue des phases réception des ouvrages de l'opération anticipée et avant-projet de l'opération globale et de lancer une consultation par appel d'offres restreint sur une base de la mission recadrée en vue d'attribuer un nouveau marché d'OPC, conformément à l'article 74-II-3° du code des marchés publics.

Afin de désigner ce bureau d'études d'OPC, il conviendrait de constituer une commission d'appel d'offres siégeant en jury, conformément à l'article 25 du code des marchés publics.

Cette commission pourrait être composée comme suit :

** membres désignés par la personne responsable du marché :*

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

** personnalités :*

- monsieur le maire de la ville de Vaulx en Velin, vice-président de la Communauté urbaine, chargé de la politique de la ville ou son représentant,
- monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé du patrimoine, de la logistique et des bâtiments ou son représentant, élu communautaire,

** personnes qualifiées :*

- monsieur Vincent, ingénieur, directeur de la logistique et des bâtiments à la Communauté urbaine,
- monsieur Gaudin, responsable du suivi opérationnel des chantiers au service de l'urbanisme de la ville de Vaulx en Velin,
- monsieur Achaintre, économiste de l'ingénierie -directeur de travaux- études et gestion de chantier,
- monsieur Dellinger, chargé d'études au bureau Latitude Nord, maître d'œuvre de l'opération,
- monsieur Schutz, manager senior au bureau Algoë consultants (OPC),

** représentants institutionnels :*

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

Le marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure concernant la déviation du réseau de chauffage urbain

Pour réaliser cette opération de requalification du quartier de l'Ecoin sous la Combe, il était prévu, dans un premier temps, de dévier ponctuellement le réseau de chauffage urbain existant sous les voies nouvelles. A la demande du comité de pilotage, une nouvelle technologie basse température a été retenue pour la totalité du quartier.

Le réseau de chauffage urbain est propriété de la ville de Vaulx en Velin. L'entreprise Elyo centre-est, 12, rue Jean Corona à Vaulx en Velin en est le fermier. Une convention tripartite ville de Vaulx en Velin-Communauté urbaine-Elyo est en cours d'établissement pour préciser les attributions de chacun.

Pour réaliser ces études de déviation de réseau et de changement de technologie, il serait nécessaire de désigner un maître d'œuvre spécialisé en chauffage urbain.

Afin de désigner ce maître d'œuvre, il conviendrait de lancer un appel d'offres restreint et de constituer une commission d'appel d'offres siégeant en jury, conformément aux dispositions des articles 74-II-3° et 25 du code des marchés publics.

Cette commission pourrait être composée comme suit :

** membres désignés par la personne responsable du marché :*

- monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants,

** personnalités :*

- monsieur le maire de la ville de Vaulx en Velin, vice-président de la Communauté urbaine chargé de la politique de la ville ou son représentant,
- monsieur le vice-président de la Communauté urbaine chargé du patrimoine, de la logistique et des bâtiments ou son représentant élu communautaire,

** personnes qualifiées :*

- monsieur Claude Vincent, ingénieur, directeur de la logistique et des bâtiments à la Communauté urbaine,
- monsieur Gaudin, responsable du suivi opérationnel des chantiers au service de l'urbanisme de la ville de Vaulx en Velin,
- monsieur Dellinger, chargé d'études au bureau Latitude Nord, maître d'œuvre de l'opération,
- monsieur Dorleac, ingénieur de la société Elyo,
- monsieur Chaud, chef de projet de la société Seralp (études et travaux d'ingénierie),

** représentants institutionnels :*

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- monsieur le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux des commissions d'appel d'offres siégeant en jury seraient indemnisés en vertu de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu ses délibérations en date des 10 juillet 2000, 25 juin 2001 et celles n° 2002-0739 et n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu les articles 25 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 juillet 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique du bureau AINF,
- b) - l'avenant n° 1 au marché de coordination-sécurité et de protection de la santé du bureau Alpes contrôles coordination sécurité,
- c) - les compositions des deux commissions d'appel d'offres siégeant en jury.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - lancer les procédures d'appel d'offres restreint (article 74.II.3 du code des marchés publics) destinés à l'attribution d'un marché d'OPC et d'un marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures,

b) - signer :

- l'avenant n° 1 au marché de contrôle technique ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,
- l'avenant n° 1 au marché de coordination-sécurité et protection de la santé ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,
- le marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructures ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents,
- le marché d'OPC ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 de la Communauté urbaine, qui ont fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme 04 et d'une affectation de crédits - exercices 2002 et suivants - opération 0705 - compte 231 510 - fonction 0824 - centre budgétaire 6 500 - centre de gestion 572 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,